



Loc-Maria Plouzané : un territoire au milieu d'autres territoires. Quels rôles pour notre commune ?

L'association IDEAL a organisé une 3^{ème} conférence destinée, comme les précédentes, à faire prendre conscience au niveau local d'enjeux plus généraux.

Plus de 60 personnes ont assisté à la conférence débat animée par Patrick Poupon, Président d'IDEAL. Après un rappel sur les différentes familles de territoires (territoires d'état, territoires des collectivités locales, territoires des structures de coopération) effectué par le Président d'IDEAL, **le Président du Conseil Général du Finistère Pierre Maille** a précisé les rôles respectifs de la commune, de la communauté de commune (CCPI), du département et de la région. Il a rappelé la clause de compétence territoriale : une commune peut intervenir sur tous les sujets dès lors que cela intéresse ses habitants. La commune et le département ont une compétence territoriale alors que la communauté de commune et la région n'en ont pas. La communauté de commune est la structure qui permet une approche cohérente des décisions prises par les communes. Pierre Maille a regretté que les représentants communautaires à la CCPI, et plus généralement dans les communautés de communes, ne soient pas élus au suffrage universel direct. Il estime que dans la mesure où une structure intercommunale lève des impôts, il est indispensable qu'elle rende des comptes à ses citoyens. C'est un des fondements de la démocratie locale.

Les différentes structures territoriales doivent travailler en complémentarité. Si le Conseil Général est compétent sur les questions d'insertion, la région sur les questions d'ordre économiques et la commune sur les questions de logement, on ne peut pas dissocier les 3. Il ne peut y avoir insertion sans maîtrise de l'emploi ni maîtrise des questions de logement. **Jean le Traon, tête de la liste de gauche Locmaria-Autrement** a expliqué, à travers son expérience d'ancien 1^{er} adjoint puis de conseiller municipal minoritaire, qu'il avait appris à travailler et à monter les dossiers communaux dans un environnement où la coopération avec ses différentes structures était indispensable. Pierre Maille a résumé la situation en disant que ce qui était du domaine de la vie quotidienne était de la compétence de la commune, ce qui était du domaine de la gestion était de la compétence de l'intercommunalité (CCPI) et ce qui était relatif aux projets structurants était du domaine du « pays » (Pays de Brest).

A une question précise sur la possibilité d'avoir une liaison de bus entre Locmaria Plouzané et le bourg de Plouzané (où les usagers pourraient prendre un bus vers Brest) Pierre Maille a répondu que les questions de transports étaient très contraintes par la loi LOTI (Loi d'Organisation des Transports Intérieurs). L'organisation des transports au sein du département est de la compétence du Conseil Général, la responsabilité des transports entre Brest et Plouzané relève de la compétence de la communauté de communes BMO. Une desserte locale –Locmaria vers Plouzané relève donc à la fois de la compétence des trois territoires : Locmaria, BMO et CG 29.

A une question sur l'opportunité ou non pour une commune de gérer l'approvisionnement en haut potable par une régie directe, Pierre Maille a répondu que le plus important était qu'une commune ou collectivité locale exerce correctement son pouvoir de contrôle sur celui qui gère la délégation de service publique quelque soit son statut.

En conclusion, chacune des structures territoriales a sa place et son rôle. Les élus municipaux doivent se servir de ces structures pour mener à bien leurs projets non seulement en montant des dossiers de subvention mais surtout en recherchant la convergence des politiques.